

## Synthèse régionale des résultats

### Saguenay-Lac-Saint-Jean



Deux unités d'aménagement ont fait l'objet d'un nouveau calcul des possibilités forestières.

Les possibilités forestières de deux unités d'aménagement sont mises à jour.

#### Faits saillants

Une hausse de 52 300 m<sup>3</sup>/an est observée par rapport aux possibilités forestières 2018-2023.

La hausse des possibilités forestières s'explique par :

- ▶ un meilleur rendement des courbes d'évolution pour deux unités d'aménagement
- ▶ L'ajout de superficie destinée à l'aménagement à l'extrémité nord du territoire
- ▶ Les fusions d'unités d'aménagement
- ▶ Une approche d'organisation spatiale par compartiments plus performante

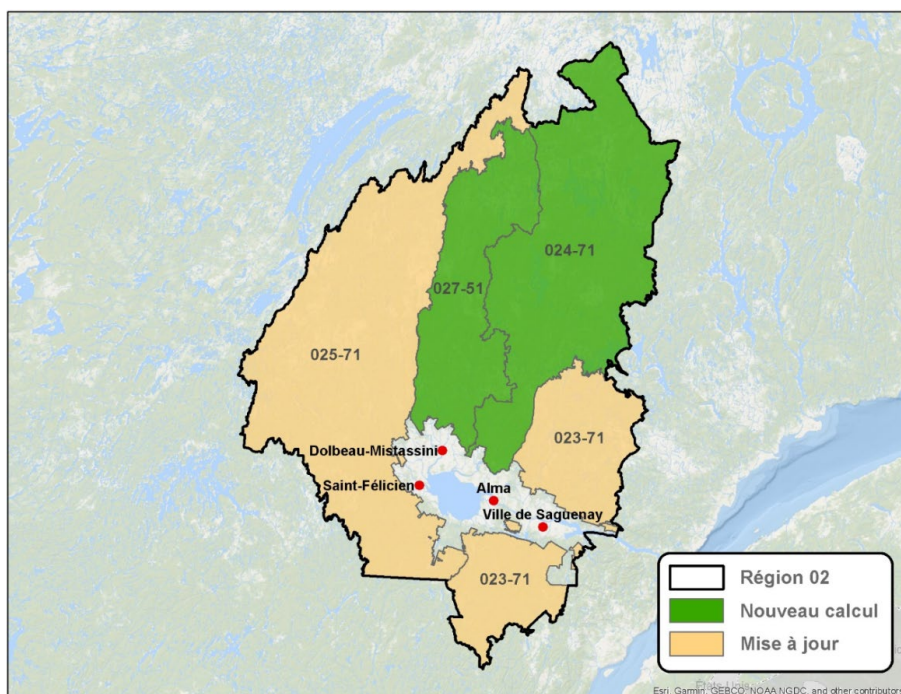
Ces éléments ont compensé les baisses occasionnées par l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Cette dernière a un impact de 288 900 m<sup>3</sup>/an sur les possibilités forestières et a été considérée.

Le plan de rétablissement de l'habitat du caribou forestier actuellement en vigueur est intégré dans les possibilités forestières présentées. Comme annoncé par le Gouvernement, la protection de 10 ans pour 4 massifs n'a pas été appliquée pour 2023-2028.

La stratégie régionale de production de bois a été considérée au calcul des possibilités forestières en intégrant les niveaux d'aménagement prévus par la Direction régionale du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

En juin 2022, le gouvernement du Québec a annoncé la création de l'aire protégée Péribonka dans les unités d'aménagement 023-71 et 024-71. La soustraction de 20 460 hectares destinés à l'aménagement forestier entraîne une baisse des possibilités forestières de 37 600 m<sup>3</sup>/an dans ces deux territoires.

La superficie destinée à l'aménagement a diminué de 11 % depuis la période 2018-2023 principalement en raison du retrait des lisières boisées riveraines, de la création de l'aire protégée Péribonka ainsi que d'une gestion différente des peuplements peu productifs.



### Description du territoire

Superficie totale des unités d'aménagement	8 452 780 hectares	
Superficie destinée à l'aménagement forestier	5 329 990 hectares	63 %

Du nord au sud, trois domaines bioclimatiques sont présents dans la région : la pessière à mousses, la sapinière à bouleau blanc et la sapinière à bouleau jaune. Cette répartition détermine un gradient de composition, de structure forestière et de stratégie d'aménagement qui diffère selon la latitude.

### Possibilités forestières pour la période 2023-2028

Périodes	Possibilités forestières 2023-2028 en volume marchand brut (m³/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2023 - 2028	5 834 200	400	0	1 700	597 100	778 900	37 000	18 300	1 400	7 269 000
2018 - 2023	5 747 700	200	0	1 400	602 100	791 400	53 500	19 200	1 200	7 216 700
Écart	2%	100%	0%	21%	-1%	-2%	-31%	-5%	17%	1%

### Superficie des travaux commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

Périodes	Travaux sylvicoles commerciaux (ha/an)		
	Coupes totales	Éclaircie commerciale SEPM	Coupes partielles
2023 - 2028	57 480	420	4 170
2018 - 2023	57 330	1 080	5 570
Écart	0%	-61%	-25%

## Superficie des traitements non commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

Périodes	Travaux sylvicoles non-commerciaux (ha/an)		
	Plantation	Regarni	Éducation et entretien
2023 - 2028	17 920	10 140	18 470
2018 - 2023	18 830	2 330	14 700
Écart	-5%	335%	26%

### Particularités liées aux activités d'aménagement forestier

Les travaux sylvicoles prévus à la stratégie d'aménagement requièrent un investissement annuel de **54 276 880 \$**. Les investissements sylvicoles prévus ont augmenté de près de 25 %.

La stratégie proposée est fortement axée sur le regarni afin d'assurer un plein boisement

## Recommandation du Forestier en chef

Recommandation	Impact
<p>Suite à la modification de la limite territoriale des forêts attribuables, un secteur a été ajouté à l'extrémité nord de l'unité d'aménagement. Il est appelé « Montagnes Blanches ». Actuellement, aucune infrastructure ne permet l'aménagement forestier dans ce secteur.</p> <p>Les possibilités forestières provenant de ce territoire ne doivent pas être transférées ou récoltées dans d'autres secteurs de l'unité d'aménagement 024-71.</p>	- 159 500 m <sup>3</sup> /an

## Autres particularités liées à l'aménagement durable des forêts

Les modalités prévues au calcul des possibilités forestières permettent de prendre en compte les objectifs locaux et régionaux, tout en respectant les lois et les règlements en vigueur. L'intégration de ces éléments procure d'autres bénéfices économiques, sociaux et environnementaux.

### Autres particularités liées à l'aménagement forestier durable

Prise en compte des aires protégées décrétées et des territoires d'intérêt

Intégration de cibles liées aux vieilles forêts et aux forêts en régénération

Protection des lisières boisées riveraines

Répartition spatiale des interventions selon l'approche par compartiments sur l'ensemble du territoire (pepsière et sapinière).

## Documentation complémentaire

Les décisions pour chacune des unités d'aménagement et des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet du Forestier en chef.

Mise à jour le 24 mars 2023